

Lundi 23 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 23 février 2026 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Caroline Hudon et Alain Potvin, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et France Boucher, trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-02-78

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du Règlement numéro 425-2026 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal.
4. Appropriation au surplus accumulé non affecté pour payer l'écart des ajustements salariaux des cadres et des syndiqués pour l'année 2025.
5. Achat de conteneurs dans le cadre de la mise en place de la collecte des plastiques agricoles.
6. Octroi d'un contrat à Électrizone inc. pour le remplacement du panneau électrique de la salle mécanique de l'hôtel de ville.
7. Mandat à Tremblay Bois Avocats pour représenter la Ville dans le cadre de procédures judiciaires visant à faire cesser des usages non conformes.
8. Mandat à l'UMQ pour agir à titre de consultant pour le renouvellement de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre.
9. Adoption du plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.
10. Demande de la Ville à l'égard de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires.
11. Embauche de Madame Véronique Potvin à titre de brigadière scolaire surnuméraire au Service des travaux publics.
12. Période de questions.
13. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-79

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES À LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses d'opération diverses de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 410-2025 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal, lequel a été modifié par les règlements numéros 414-2025 et 415-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du règlement numéro 410-2025 afin de modifier certains tarifs apparaissant aux annexes A à D ou d'en ajouter de nouveaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 425-2026, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que le Règlement numéro 425-2026 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-80

APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR PAYER L'ÉCART DES AJUSTEMENTS SALARIAUX DES CADRES ET DES SYNDIQUÉS POUR L'ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-05-206 du conseil municipal autorisant la mairesse et la directrice générale par intérim à signer une lettre d'entente avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-389 du conseil municipal modifiant la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-10-402 du conseil municipal modifiant la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal et le contrat de travail de Monsieur Jean-Philippe Grenier;

CONSIDÉRANT que ces augmentations de salaire couvrant la période du 1^{er} février au 31 décembre 2025 n'avaient pas été prévues au budget de l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser l'appropriation au surplus accumulé non affecté de la Ville d'un montant total de 152 600 \$ pour les ajustements de salaire effectués pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2025.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-81

ACHAT DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES.

CONSIDÉRANT la mise en place par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska d'un service de collecte des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs de Saint-Pascal ont manifesté leur intérêt à la Régie pour bénéficier de ce nouveau service;

CONSIDÉRANT la décision de la Régie de ne pas procéder à l'achat des conteneurs requis pour la mise en place du service de collecte des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale liant la Régie et les municipalités permet à ces dernières d'acquérir des contenants de collecte, conformément aux spécifications et recommandations de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de conteneurs est nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement du service de collecte des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT la soumission de Soudure J.M. Chantal inc. datée du 13 février 2026 au montant de 22 701,81 \$ incluant les taxes pour la fourniture et la livraison de 10 conteneurs à chargement frontal de différents formats;

CONSIDÉRANT que la soumission du fournisseur Soudure J.M. Chantal inc. répond aux spécifications recommandées par la Régie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat de conteneurs destinés à la collecte des plastiques agricoles auprès de Soudure J.M. Chantal inc. au montant de 22 701,81 \$ incluant les taxes et la livraison des conteneurs directement aux adresses des producteurs concernés, le tout conformément à la soumission datée du 13 février 2026;
- que cette dépense soit payée par la Ville puis financée au moyen d'un mode de tarification (taxe) exigé et prélevé auprès des usagers du service de collecte des plastiques agricoles.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-82

OCTROI D'UN CONTRAT À ÉLECTRIZONE INC. POUR LE REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE LA SALLE MÉCANIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT que le panneau électrique de la salle mécanique de l'hôtel de ville présente des signes d'usure avancée et ne répond plus pleinement aux normes de sécurité et de fiabilité en vigueur, ce qui peut entraîner des risques pour les installations et les usagers;

CONSIDÉRANT que le maintien en bon état des équipements électriques est essentiel afin d'assurer la continuité des opérations municipales et de prévenir toute interruption imprévue de services;

CONSIDÉRANT que le programme de prévention en santé et sécurité au travail prévoit que les installations électriques doivent être sécuritaires, accessibles et conformes afin de réduire les risques pour les employés et le public;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 7 février 2026 d'Électrizone inc. au montant de 7 928,67 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- d'octroyer un contrat à Électrizone inc. au montant de 7 928,67 \$ incluant les taxes pour le remplacement du panneau électrique de la salle mécanique de l'hôtel de ville, le tout conformément à la soumission datée du 7 février 2026;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-83

MANDAT À TREMBLAY BOIS AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE CADRE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES VISANT À FAIRE CESSER DES USAGES NON CONFORMES.

CONSIDÉRANT les usages non conformes à la réglementation d'urbanisme exercés sur les lots numéros 5 038 203, 5 038 204 et 3 655 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la mise en demeure datée du 19 décembre 2024 transmise au propriétaire par les procureurs mandatés par la Ville;

CONSIDÉRANT que les différentes démarches réalisées par la Ville, ainsi que ses procureurs, auprès du propriétaire n'ont pas permises à ce jour de faire cesser les usages dérogatoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville s'assure du respect de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois afin de déposer les procédures judiciaires appropriées aux fins d'obtenir les ordonnances utiles pour assurer le respect de la réglementation de la Ville, incluant toute cessation d'usage dérogatoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois pour entreprendre, au nom de la Ville, les recours judiciaires afin d'obtenir les ordonnances nécessaires de cessation des usages non conformes à la réglementation municipale ou toute autre ordonnance utile pour assurer le respect de la réglementation de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-84

**MANDAT À L'UMQ POUR AGIR À TITRE DE CONSULTANT POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONDI-
TIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE.**

CONSIDÉRANT que la politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 22 janvier 2026 pour agir à titre de consultant dans le cadre du renouvellement de la politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre au coût de 215 \$/heure pour les honoraires professionnels, auxquels s'ajoutent des frais de déplacement, d'hébergement, de repas ainsi que des frais d'administration plus les taxes à la consommation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de l'UMQ datée du 22 janvier 2026 pour agir à titre de consultant dans le cadre de la négociation de la politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre;
- d'attribuer un budget de 22 995 \$ incluant les taxes pour le paiement de ce mandat tel que prévu au budget 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-85

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES
RECOMMANDATIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICA-
TION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC.**

CONSIDÉRANT le rapport d'audit de performance de la Commission municipale du Québec portant sur les codes d'éthique et de déontologie déposé au conseil municipal le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication de ce rapport, la Ville a été invitée à élaborer un plan d'action pour donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport;

CONSIDÉRANT le plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec soumis aux membres du conseil par la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'adopter le plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec tel que soumis.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

DEMANDE DE LA VILLE À L'ÉGARD DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPO-RAIRES.

CONSIDÉRANT que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024, causant depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées au Québec;

CONSIDÉRANT que l'immigration constitue, pour le Bas-Saint-Laurent, un levier essentiel de maintien des services, de l'activité économique et de la vitalité des communautés;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent fait face à des contraintes structurelles importantes de main-d'œuvre, et non temporaires, notamment en raison du vieillissement de la population, des départs à la retraite et de la faible relève;

CONSIDÉRANT que près de 600 entreprises du Bas-Saint-Laurent ont recours à des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dans le cadre du PTET;

CONSIDÉRANT que ces entreprises œuvrent dans des secteurs stratégiques pour l'économie régionale, notamment le manufacturier, la construction, la production forestière, l'agriculture, le transport, la transformation alimentaire, la santé et l'industrie touristique, qui sont pour la plupart directement touchés par les restrictions apportées au PTET;

CONSIDÉRANT que le PEQ contribue directement à la régionalisation de l'immigration, en facilitant l'établissement durable de personnes déjà installées dans la région et engagées dans son tissu économique et social;

CONSIDÉRANT que les établissements d'enseignement du Bas-Saint-Laurent accueillent environ 1 200 étudiant·es internationaux par an, dont plusieurs souhaitent s'établir durablement dans la région et comptaient sur le PEQ comme voie d'accès à la résidence permanente;

CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT que les mesures du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent actuellement insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ;

CONSIDÉRANT que, selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal demande au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- que la Ville de Saint-Pascal demande au gouvernement du Canada :
 - la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises et aux réalités des entreprises des régions plus éloignées;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :
 - Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
 - Amélie Dionne, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
 - André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
 - Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
 - Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
 - Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
 - Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
 - Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
 - Alexandre Boulerice, porte-parole du Nouveau parti démocratique pour le développement économique du Québec;
 - Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
 - Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia;
 - Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud;
 - Maxime Blanchette-Joncas, député de Rimouski – La Matapédia;
 - Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud–Rivière-du-Loup–Kataskomiq–Témiscouata;
 - Alexis Deschênes, député de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine–Listuguj;
 - Charles Milliard, chef du Parti libéral du Québec.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-87

**EMBAUCHE DE MADAME VÉRONIQUE POTVIN À TITRE DE
BRIGADIÈRE SCOLAIRE SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS.**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de disposer d'une personne-ressource pour occuper le poste de brigadière scolaire surnuméraire lors des absences des brigadiers scolaires afin d'assurer un service de surveillance efficace aux traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la disponibilité de Madame Véronique Potvin pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics datée du 9 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Madame Véronique Potvin à titre de brigadière scolaire surnuméraire au Service des travaux publics à compter du 10 février 2026, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-88 PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2026-02-89 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 20.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière